



ST CHRISTOPHE LA GROTTE

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Le cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire.

Présents : BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - L'HERITIER Christophe - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre - CHAVAND Christelle - TCHERKASSOF Anna

Absents excusés : GAZZIOLA Jacques - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane

Secrétaire de séance : FAVRE MARTINOZ Maryline

ORDRE DU JOUR :

- Réfection de voirie communale : approbation du projet, du plan de financement et demande de subvention au titre du FDEC
- DM n°02 budget principal pour régularisation de frais d'études
- DN N°02 budget DSP pour la création d'une opération d'investissement
- Projet cœur de Village : demande de participation financière éclairage public
- Coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier
- Modification d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage professionnel de psittacidés
- Spectacle Noël 2025
- Demande de concession perpétuelle
- Participation aux accueils de Loisirs hors territoire
- Questions diverses

Le conseil a été précédé d'un échange avec les passeurs d'histoires au sujet de la convention d'objectifs.

La séance est ouverte à 20h15

➤ **Validation du PV du conseil 04 juillet 2025**

Approuvé à la majorité

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance**

FAVRE MARTINOZ Maryline est désignée secrétaire de séance

➤ **Projet cœur de Village : demande de participation financière éclairage public**

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure

➤ **Réfection de voirie communale : approbation du projet, du plan de financement et demande de subvention au titre du FDEC**

Mme le maire donne connaissance à l'Assemblée du projet de réfection de la voirie communale et notamment sur la VC n°4 dite impasse des Gorgettes dont le dalot actuel s'effondre entraînant la chaussée et dont l'enrobé est partiellement à refaire et la VC n° 2 dite route de Gerbaix s'affaisse et nécessite un enrochement.

Le montant global des travaux est estimé à 78 269.10 € HT.

Mme le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
VC n°4 dite impasse des Gorgettes : remplacement du dalot, déblaiement des bords de chaussée et mise en œuvre d'enrobé	69 519.10 €	Département (FDEC 48%)	37 569.17 €
VC n°2 dite route de Gerbaix : Apport et mise en œuvre d'enrochement et remblaiement en pierres drainantes	8 750.00 €	Autofinancement	40 699.93 €
TOTAL	78 269.10 €	TOTAL	78 269.10 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet de réfection de voirie communale tel que présenté ;
- Approuve à l'unanimité le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 78 269.10 € HT;
- Approuve à l'unanimité le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Département ;
- Demande au Département de la Savoie, une subvention de 37 569.17 € au titre du FDEC pour la réalisation de cette opération ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de l'arrêté attributif de la subvention ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune ;
- Autorise Madame le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les actes et documents correspondants.

➤ **DM n°02 budget principal pour régularisation de frais d'études**

Afin de régulariser les frais d'études enregistrés au compte 203 et sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité les révisions de crédits suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 203-041 : frais d'études		10 900 €
D 231-041 : immobilisations corporelles en cours		10 900 €

- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tout actes et documents nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

➤ **DN N°02 budget DSP pour la création d'une opération d'investissement**

Mme le maire explique qu'afin de répondre aux exigences de l'Europe après l'octroi d'une subvention, la commune aurait besoin de créer une opération d'investissement spécifique « Amélioration du parcours client et préservation du site historique des grottes – phase 2 » dans son budget DSP (15502). Les montants votés au budget primitif seront inchangés mais inscrits sur une opération d'investissement.

Mme le maire propose ensuite les mouvements de crédits suivants :

- 1°) création de l'opération n°11- Amélioration du parcours client et préservation du site historique des grottes – phase 2
- 2°) affectation des crédits :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2031 : frais d'études	40 000 €	
D 2031-op n°11 : frais d'études		40 000 €
D 2315 : Immobilisations en cours, installations techniques	429 000 €	
D 2315 - op n°11 : Immobilisations en cours, installations techniques		429 000 €
R 1311 : Etat et établissement nationaux	250 000 €	
R 1311 - op n°11 : Etat et établissement nationaux		250 000 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la création de l'opération d'investissement n°11- Amélioration du parcours client et préservation du site historique des grottes – phase 2 ;
- Approuve à l'unanimité les mouvements de crédits tels que proposés par Mme le Maire.

➤ Coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ¹	Année décidée par le propriétaire ¹	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
16	IRR	37	1.7	2020	2026	2026	☒						Bloc sur pied	
22	IRR	66	1.5	2024	2026	2026	☒						Bloc sur pied	
23	IRR	133	3.8	2024	2026	2026	☒						Bloc sur pied	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèreraient nécessaires et urgents à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. JARRIN Mathéo, M. CHEVILLAT Sébastien, M LHERITIER Christophe

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

➤ Modification d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage professionnel de psittacidés

Mme le maire donne connaissance du courrier de la préfecture ainsi que du dossier de modification d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage professionnel d'animaux d'espèces non domestique déposé le 11 juillet 2025 par M. ABRAHAM Thierry.

Cet établissement étant classé en 1^{ère} catégorie d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques, la préfecture saisit la commune pour avis du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable pour le siège social à l'adresse rue de Bande, et des réserves sur les nuisances sonores et olfactives, clarifications sur le traitement des eaux usées et des déjections pour le site du Sougey, à la demande de modification d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage professionnel de psittacidés déposée en préfecture le 11 juillet 2025 par M. ABRAHAM Thierry.

Un élu ne prend pas part au vote.

Votée à la majorité

➤ Spectacle Noël 2025

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la commune organise un spectacle de Noël en partenariat avec les municipalités de St Laurent du Pont, Miribel-Les-Echelles, Les Echelles, Entre deux Guiers, St Christophe sur Guiers, St Pierre d'Entremont, La Bauche et le PNR de Chartreuse. Une douzaine d'enfants ont répété pour jouer "Histoires à lire debout"

Sur le même principe que l'année dernière, dans un souci de simplification administrative, l'AADEC prend en charge le portage de l'opération. Les communes conventionneront avec l'AADEC qui met à disposition la salle à Saint-Pierre-d'Entremont pour la semaine de répétition.

10 représentations sont prévues et les communes qui offrent le spectacle à leurs habitants à l'occasion des vacances de Noël ou de février.

Les communes sont chargées de la mise en disposition de la salle, de l'accueil du public, de l'organisation d'un goûter et, en amont, de la communication et s'engagent à une participation de 700 € chacune.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de participer à hauteur de 700 € à l'organisation du futur spectacle de Noël 2025 ;
- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer la convention avec l'AADEC ainsi que tout actes et documents nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Participation aux accueils de Loisirs hors territoire :**

La comcom nous a sollicité pour des frais de garderie pour une famille qui faisait garder son enfant de St christophe la grotte à Vimines. Le montant total est de 300 euros environ pour 3.34 par heure.

8 contre, 1 abstention, 1 pour

➤ **Questions diverses**

- Sécurisation RD46 : deux offres reçues proximark pour 40000 euros et far à 31000. Devis non comparables, demande d'éléments complémentaires pour devis comparables
 - Parking de la chapelle ; plan de circulation, réunion avec les habitants le samedi 13 à 10h pour présenter le projet.
 - Côte la Vigne : retour réunion du 02/09
 - rapport dossiers incuries en cours
 - PLUi : travail de relecture par Laurent, 3 modifications en cours reprise de zonage, pour conserver des zones urbanisables.
 - Liste des DPU non appliquées
 - Évènements à la Cure – ouverture le mardi 30 septembre. Événement le 27 septembre pour les habitants de la commune avec animation musicale.
 - Demande de la CCCC salle des fêtes le mardi en plus du vendredi : bébébus
- Accepté à l'unanimité
- Frelon asiatique + 250 % en Savoie. planification d'un nouvel atelier de piégeage avec Fabrice Messing
 - Siaga : travaux sur le Guiers près de la résidence Béatrice
 - CCCC : Démantèlement de la combe de l'ours et vente à val Cenis. Démantèlement du reste et vente du matériel.
 - dates des élections municipales 2026 : 15 mars et 22 mars et ensuite installation
 - Les bacs individuels de poubelle ne sont plus tolérés, seulement les bacs collectifs.

La séance est levée à 22h45

Lu et approuvé en séance du 03 octobre 2025.

Le Maire, Laurette BOTTA :



La secrétaire de séance,

Maryline FAVRE MARTINOZ :

